



PRÆVENTIO

© « Supplique », Claude Théberge

Mars 2019 | Volume 20 | n° 2

SOMMAIRE

Rapport de gestion 2018	1
La nature des réclamations présentées en 2018	3
Erratum	4

RAPPORT DE GESTION 2018

30^e année

Au 31 décembre 2018, le Barreau du Québec assurait par son Fonds d'assurance la responsabilité professionnelle de 15 862 membres (15 580 en 2017). 11 485 autres avocats (11 214 en 2017) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Le 1^{er} avril 2018, la prime d'assurance a été réduite à 950 \$ par assuré (970 \$ en 2017). L'insuffisance de primes comptabilisée au passif a été haussée de 208 000 \$ en 2017 à 220 000 \$ en 2018.

Malgré la baisse de prime, nous avons continué à améliorer la solvabilité du Fonds et avons accru la marge de manœuvre requise pour bien répondre aux besoins de protection des membres de la profession.

Les revenus de placements se sont élevés à 5,5 M\$ (3,9 M\$ en 2017). Le Fonds a réussi à maintenir un rendement favorable malgré la baisse des taux obligataires depuis plusieurs années, notamment en ajoutant à son portefeuille des fonds indiciaires d'actions négociés en bourse, des actions privilégiées et des fonds de dettes privées.

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé son trentième exercice au 31 décembre 2018, avec un excédent annuel de 10,5 M\$ (1,9 M\$ en 2017). Les capitaux propres ont atteint 90,8 M\$ alors qu'ils étaient de 81,6 M\$ en 2017.

Les déficits de 27,5 M\$ subis au cours des exercices 2011 et 2012 nous rappellent que les résultats du Fonds sont essentiellement fonction des réclamations auxquelles font face les assurés.

La prévention

Dans l'intérêt des membres et du public, un meilleur contrôle des risques afférents à l'exercice du droit continue de s'imposer. De nouveau en 2018,

le Fonds a présenté plusieurs activités de prévention en vue de réduire ces risques.

39 ateliers de formation ont été présentés gratuitement par le Fonds, dans l'ensemble des régions du Québec ainsi qu'en ligne sur la plateforme Web-Pro. 1 627 membres ont participé à ces formations (1 999 en 2017).

Le bulletin *Praeventio* a continué à être publié en 2018 et est toujours fort apprécié des assurés. Ces derniers ont pu y lire des conseils pratiques aidant à prévenir une poursuite en responsabilité professionnelle.

Les réclamations

Le nombre d'avis de réclamation (comportant les avis préventifs) a légèrement diminué en passant de 656 en 2017 à 643 en 2018. À la fin de l'année, on comptait toujours 659 dossiers actifs (683 en 2017), pour un total de 20 273 avis depuis le début des opérations du Fonds.

Les tiers qui avaient des réclamations fondées contre les assurés ont été indemnisés à la juste valeur des réclamations par entente à l'amiable. Ainsi, parmi les dossiers fermés en 2018, le Fonds a conclu 116 transactions (77 en 2017), dont 88 transactions avec paiement (61 en 2017).

Par ailleurs, le Fonds a aussi pleinement rempli son obligation de défense à l'égard des réclamations non fondées. Le Fonds a obtenu 73 désistements (27 en 2017) et a conclu 28 transactions hors cour sans paiement (16 en 2017).

Les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 42 poursuites (29 en 2017) et seulement deux jugements finaux de sommes modiques se sont avérés défavorables à l'assuré (1 en 2017). Nous continuons nos efforts afin de nous assurer que le Fonds met en œuvre les meilleures stratégies et prend les meilleures décisions d'aller ou non à procès.

Le passif des sinistres

L'actuaire du Fonds a évalué le passif des sinistres (les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées) à 59,8 M\$ sur une base brute en baisse sur les 61,4M de 2017, mais en hausse sur les 54,3 M\$ de 2016.

Étant donné la garantie générale de 10 M\$ par sinistre dont bénéficient ses assurés, le Fonds continue de gérer son risque financier par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$. La part des réassureurs dans les provisions a augmenté de 4,3 M\$ en 2017 à 6,5 M\$ en 2018.

Le coût des sinistres et frais de règlement

Le coût des sinistres et frais de règlement (provisions et paiements) après réduction de la part assumée par les réassureurs a été de 7 M\$ (13,7 M\$ en 2017). La baisse résulte de développements favorables pour les réclamations présentées au cours des années antérieures à 2018.

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé 5 M\$ en frais de défense, excluant les frais internes, et 3,7 M\$ en indemnité pour un total de 8,7 M\$ (6,9 M\$ en 2017), et ce, pour les dossiers de toutes les années confondues.

Les frais de défense ont continué à augmenter (de 3,9 M\$ en 2016 à 4 M\$ en 2017 à 5 M\$ en 2018). L'année 2018 a été marquée par une hausse de dossiers judiciairisés de l'ordre de 39 % par rapport à 2017. Nous continuons à espérer que les stratégies du Fonds nous permettront de contrôler ces coûts davantage.

Les opérations

Les risques d'opérations, notamment ceux de continuité d'affaires, de fraude et de réputation, continuent d'être gérés selon des politiques strictes de contrôle interne conformes aux exigences de l'Autorité des marchés financiers.

Les frais généraux ont totalisé 2,1 M\$ (1,9 M\$ en 2017).

Des assurés satisfaits

À nouveau, nos assurés nous ont manifesté leur satisfaction. En effet, lors de nos

sondages après traitement des réclamations visées par la police d'assurance, les assurés se sont déclarés pleinement satisfaits des services rendus par le Fonds.

Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration du Fonds d'assurance a tenu 5 réunions statutaires et 14 réunions de comités.

En sus de ses activités courantes, le conseil d'administration s'est penché sur l'établissement de la prime d'assurance pour la période d'assurance débutant le 1^{er} avril 2019.

La nouvelle loi

Le conseil d'administration a aussi étudié l'impact de *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c 23.

Des travaux sont en cours au sujet des dispositions de cette loi touchant la gouvernance et le fonctionnement des fonds d'assurance et dont l'entrée en vigueur est prévue au 13 juin 2019. Ces dispositions prévoient :

- l'abolition d'un conseil d'administration des fonds, indépendant de celui de l'ordre;
- la création d'un comité relevant de l'ordre appelé « Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle », chargé du traitement des déclarations de sinistre;
- la transmission par ce Comité de décision de certaines informations aux autres instances de l'ordre (conseil d'administration du Barreau, Syndic du Barreau ou Comité

de l'inspection professionnelle), ayant comme objectif la protection du public.

Des orientations sont attendues de l'Autorité des marchés financiers et de l'Office des professions du Québec quant à la mise en œuvre de ces changements.

En conclusion

Pour conclure cette trentième année d'opérations, nous remercions chacun des administrateurs qui ont participé aux orientations, à la saine gouvernance et à la pérennité du Fonds d'assurance.

Nous remercions aussi tous les avocats salariés du Fonds et tous les membres du personnel administratif pour leur dévouement et leur rigueur à toutes les étapes d'un dossier de réclamation. C'est ainsi que le Fonds a su maintenir la confiance des assurés.

Nous continuerons à collaborer avec le Barreau du Québec, notamment quant à la mise en œuvre de la nouvelle loi. Nous voulons continuer d'être un sujet de fierté pour le Barreau et ses membres.

Montréal, le 20 février 2019 ☂

La présidente du conseil
d'administration,



Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC

La directrice générale,



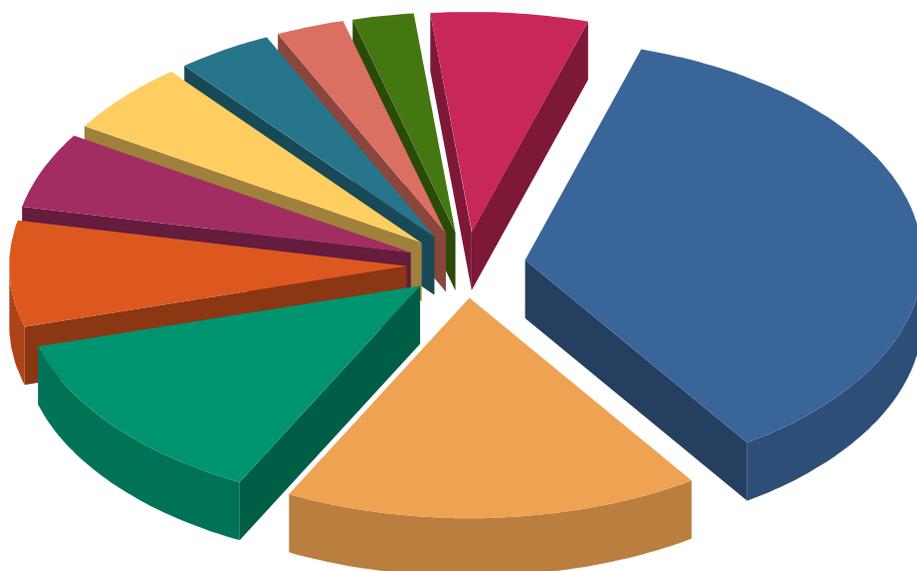
Maria De Michele, avocate, ASC

LA NATURE DES RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES EN 2018

Nous dressons le portrait des 643 réclamations présentées au Fonds d'assurance en 2018, dont la majorité a été présentée par les clients des assurés.

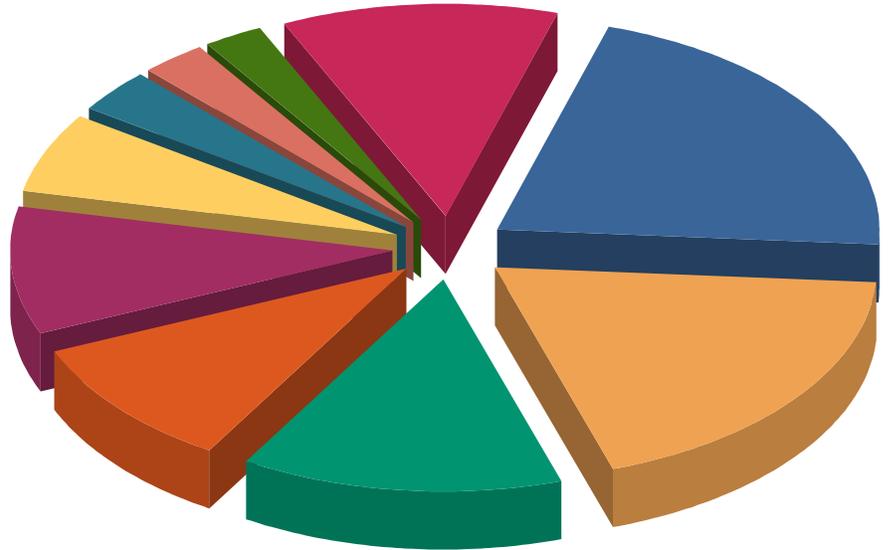
FAUTES REPROCHÉES – 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Exécution inappropriée du mandat	35,8 %
Non-respect des délais	17,1 %
Abus de procédures	12,8 %
Conseil inapproprié	7,8 %
Instructions non suivies	5,6 %
Opinion erronée	5,3 %
Atteinte à la réputation	3,8 %
Engagements non suivis	3,0 %
Secret professionnel	2,3 %
Autres	6,4 %
Total :	100,0 %



CAUSES DES RÉCLAMATIONS – 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

■ Suivi du dossier inadéquat	21,4 %
■ Relations avec le client	18,9 %
■ Attitude vindicative	13,5 %
■ Enquête incomplète	10,2 %
■ Connaissance juridique	9,7 %
■ Honoraires	6,1 %
■ Conflit d'intérêts	3,3 %
■ Organisation du bureau	2,7 %
■ Difficultés personnelles de l'assuré	2,5 %
■ Autres	11,7 %
Total :	100,0 %



Depuis 30 ans, les fautes reprochées et les causes des réclamations sont demeurées sensiblement les mêmes, malgré les changements de la profession.

L'exécution inappropriée du mandat, une organisation déficiente du travail, notamment quant au système d'agenda et aux délais, l'abus de procédures ou des propos tenus sans trop de retenue, ainsi que les lacunes dans les communications avocat/client demeurent les éléments déclencheurs d'un trop grand nombre de reproches.

Lançons-nous des objectifs pour 2019 :

- Une meilleure organisation du travail;
- Un suivi adéquat des dossiers;
- La modération dans les procédures et les propos tenus; et
- De meilleures communications;

permettraient de réduire sensiblement le nombre de reproches formulés annuellement contre les avocats.

Rappelons que le Fonds d'assurance offre des formations gratuites afin d'aider les avocats à prévenir de tels reproches. Nous vous invitons à vous y inscrire. ☂

ERRATUM

Lors de l'édition de janvier 2019 du bulletin *Praeventio*, la référence de la décision *El-Hachem c. Decary*, dans le texte « *L'abus de procédure et le devoir de conseil de l'avocat* » aurait dû se lire ainsi : 2012 QCCA 2071 (page 4 du bulletin). ☂

AVIS

Service de prévention

M^e Guylaine LeBrun, Coordonnateur aux activités de prévention
 Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300
 Montréal (Québec) H2Y 3T8
 Téléphone : 514 954-3452
 Télécopieur : 514 954-3454
 Courriel : guylaine.lebrun@farpbq.ca
 Visitez notre site Internet : www.farpbq.ca

Assurance
 responsabilité
 professionnelle

Barreau

Une version anglaise est aussi disponible sur demande. / An English version is available upon request.
 Tous les bulletins Praeventio antérieurs sont disponibles à l'adresse suivante :
www.farpbq.ca/fr/bulletin.html

Cette publication est un outil d'information dont certaines indications visent à réduire les risques de poursuite, même mal fondée, en responsabilité professionnelle. Son contenu ne saurait être interprété comme étant une étude exhaustive des sujets qui y sont traités, ni comme un avis juridique et encore moins comme suggérant des standards de conduite professionnelle. Le masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Ce Bulletin de prévention est publié par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.